



# Quarante ans après la Seconde Guerre mondiale (XII)

## Archives fédérales Restaurées mais menacées



Archives, instruments de la recherche historique: la mémoire et la conscience de la Confédération.

**Lorsque, de la terrasse du Palais fédéral, on porte le regard sur les Alpes, un bâtiment néo-classique en molasse se fond harmonieusement dans le paysage: les Archives fédérales. Harmonie unilatérale? Des Archives, un regard inquiet se porte ces jours-ci sur le Palais qui pourrait les priver d'une partie de leur raison d'être...**

par Alec Plaut, photos Bernard Nicod

**A** son retour de vacances, aujourd'hui même, le Conseil fédéral – parmi d'autres dossiers explosifs – devrait se pencher sur le projet de loi fédérale sur la protection des données personnelles. Ou plutôt sur les réponses à la procédure de consultation qui lui sont soumises. Heureusement pour l'avenir de la recherche historique en Suisse, ces réponses constituent une mise en pièces pure et simple. Si bien que le danger semble écarté pour un bon bout de temps: après les groupes de travail constitués, le premier en 1977 et le deuxième en 1979, on pourrait en créer un troisième qui remettrait l'ouvrage sur le métier. Car les critiques émises au sujet de ce (défunt) projet sont si fondamentales qu'il ne saurait être question de simples retouches.

Aux Archives fédérales, on respire. Tout comme à la Société générale suisse d'histoire ou au sein de l'Association des archivistes suisses. Mais si le danger est momentanément écarté, il n'en subsiste pas moins à moyen terme. Car il est évident que s'il faut à tout prix sauvegarder le matériel servant aux chercheurs (historiens et autres), les personnes privées ne sauraient être « atteintes dans leur personnalité ». A moins que l'atteinte ne soit justifiée « par un intérêt privé ou public prépondérant ». Les historiens aimeraient qu'il fut précisé que la recherche soit considérée comme d'intérêt public. C'est là, entre autres, où le bât blesse. Sans parler du fait que le projet de loi (mort-né) prévoit la destruction pure et simple de données personnelles: l'irréparable serait alors accompli, volontairement ou non, qui rendrait toute recherche fragmentaire.

Depuis une douzaine d'années, la recherche historique a fait, en Suisse, un grand bond en avant. On le doit en premier lieu au Professeur Edgar Bonjour. Chargé par le Conseil fédéral de publier son « Rapport » sur l'histoire de la neutralité suisse de 1939 à 1945, il le fit suivre de plusieurs tomes de « documents ». Dans la préface au premier de

ces volumes, il se plaignit amèrement de ce que le Département politique lui ait interdit la publication d'un tiers des documents prévus, des textes « souvent très révélateurs ». Il exprimait l'espoir que le « Règlement pour les Archives fédérales » soit rapidement amendé dans le sens d'une libéralisation. L'accès aux documents des Archives fédérales fut bientôt autorisé après un délai de trente-cinq ans (jusqu'à cinquante ans), des exceptions subsistant cependant.

Des pressions extérieures avaient d'ailleurs appuyé la démarche de Bonjour. Celle exercée sous forme de pétition par l'historien bâlois Georg Kreis, par exemple. On se rendit aussi compte du paradoxe qu'il y avait à interdire aux chercheurs l'accès à des documents concernant la Suisse, documents qu'ils pouvaient librement consulter dans les Archives de la RFA à Bonn, à Coblenz ou à Fribourg-en-Brigau (lorsqu'ils concernaient la défunte Reichswehr). Daniel Bourgeois, un chercheur genevois travaillant actuellement aux Archives fédérales, put ainsi rédiger à l'époque sa thèse sur « Le Troisième Reich et la Suisse, 1933-1941 »...

### Restrictions

Pour qu'un document devienne accessible, sa publication ne doit causer « aucun préjudice pour les intérêts publics ou privés ». En cas de doute, l'archiviste de la Confédération doit prendre l'avis du département ou du service qui a versé le document en question aux Archives. Sont réservées, en outre, « les instructions particulières du Conseil fédéral », ce qui restreint encore l'accès à toute une partie des documents. Les dossiers du Ministère public de la Confédération sont soumis à restrictions. Enfin – et c'est logique – « les documents déposés, donnés ou légués sont communiqués selon les instructions des personnes qui les ont versés ». Les collaborateurs des Archives, toujours désireux de compléter leur documentation en allant aux sources privées (anciens magistrats ou grands clercs, héritiers), sont bien obligés de se plier aux désirs particuliers des détenteurs.

Voilà donc bien des restrictions actuellement en vigueur en ce qui concerne les Archives fédérales. N'empêche que la libéralisation partielle de 1974 a permis déjà la publication d'un grand nombre d'ouvrages, sans lesquels nous n'en saurions pas autant sur l'histoire

suise de la première moitié de ce siècle: des derniers volumes (« Documents ») de Bonjour aux « Documents diplomatiques suisses », en passant par « Etudes et Sources » (que publient les Archives fédérales depuis 1975) ou la « Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses », pour ne citer que les ouvrages en plusieurs volumes.

### Dossiers-chocs

On constatera par ce qui précède que – si le Règlement des Archives fédérales s'est assoupli – les restrictions à l'utilisation des documents archivés demeurent nombreuses. Draconiennes, diront certains. Souvenez-vous: il y a peu d'années de cela, les internés soviétiques qui nous venaient d'Afghanistan par CICR interposé faisaient couler beaucoup d'encre d'imprimerie. Notre confrère lausannois « TLM » (actuellement « Le Matin ») fit alors une enquête historico-documentaire sur ce qui s'était passé avec les milliers d'internés soviétiques de la Deuxième Guerre mondiale. La Berne fédérale – désireuse de rétablir des rapports diplomatiques avec l'URSS – les remit aux autorités de leur pays d'origine. Sans tenir compte de objections de beaucoup ni des conséquences – souvent fatales, a-t-on dit – que ce retour au pays natal pouvait entraîner.

Au cours de leur enquête, mes confrères en vinrent tout naturellement à demander aux Archives fédérales la permission de consulter les dossiers en la matière. Règlement, Art. 7: on prend l'avis des départements qui ont versé les documents. Le militaire et le politique, en l'occurrence. Réponse: Nier! Motifs? Selon à qui on s'adresse, on en donne de trois sortes. Il faut protéger les intérêts des internés soviétiques actuels ou à venir. Il faut sauvegarder nos rapports diplomatiques avec Moscou. Ou encore: pas question de publier la vérité, cela mettrait à nu le Conseil fédéral de l'époque. M. Max Petitpierre étant alors responsable des Affaires étrangères...

Le combat de « TLM » n'est pas terminé. Je m'en voudrais donc d'insister ou d'entrer dans les détails de l'affaire. Le fait est que les journalistes se heurtent à des difficultés, lorsqu'ils se penchent sur le passé aussi. Parfois ils obtiennent gain de cause, comme ces confrères zurichois, auteurs des « Etranges patriotes », auxquels le Tribunal fédéral attesta qu'on a le droit de tirer de l'oubli des faits politiques dans la mesure où l'on apporte les preuves de ce que l'on avance et qu'il ne s'agit pas du domaine purement privé. Satisfaction, par conséquent, du côté des chercheurs – historiens, journalistes: même combat – mais inquiétude à la vue du projet de loi sur la protection des données personnelles. Car on se demande bien comment les auteurs zurichois auraient pu apporter les preuves de leurs dires...

si elles avaient été détruites en toute légalité!

Ces réflexions, on a dû les faire et les refaire au sein des Archives fédérales depuis qu'il est question de ce projet de loi. Il y a trois ans, leur sous-directeur, M. Christoph Graf, publiait dans « Etudes et Sources » une étude sur « La protection des données, défi aux historiens et aux archivistes ». Selon lui, « le conflit d'intérêts a pour cause le fait que la protection des données voudrait enlever, voire interrompre le flux d'informations indispensables à l'historien ». Il craint « une interprétation extensive des tendances qui se font jour » et qui conduiraient à faire perdre à la recherche historique à venir des sources importantes ». Il parle de « pertes irréversibles » en évoquant la destruction de données confiées à l'ordinateur, et de « pertes réversibles, mais lourdes de conséquences négatives », en ce qui concerne l'interdiction d'accès et d'utilisation de données enregistrées. Ayant procédé à une enquête parmi les diverses archives de Suisse, il constate qu'exception faite des dispositions provisoires prises sur le plan fédéral, « pratiquement aucune prescription concernant la protection des données ne tient compte de la mission des archives et donc de la recherche historique à venir. »

### Fièvre chandelle

A tant parler des Archives fédérales, il serait temps de les présenter. Ce sont, d'abord, cinq universitaires (dont trois romands, une exception à Berne!) auxquels les chercheurs – historiens, journalistes – doivent une fièvre chandelle. Des hommes toujours prêts à vous rendre service, à vous piloter dans vos recherches. Ils sont chercheurs aussi, et plusieurs d'entre eux publient régulièrement (ce qui les rend particulièrement sensibles au conflit d'intérêts dont il est question plus haut). Mais leur fonction première est d'assurer au pays des archives aussi complètes et aussi accessibles que faire se peut. Au contact régulier de plusieurs d'entre eux, je puis affirmer qu'ils montrent beaucoup de compréhension pour les besoins de leurs interlocuteurs. Bien sûr, ils sont tenus de respecter et de faire respecter le Règlement dont il a déjà été question, comme les conditions auxquelles des personnes (privées ou non) leur confient des documents en leur possession. Et le jour où une loi sur la protection des données personnelles entrera en vigueur, les collaborateurs des Archives fédérales devront s'y conformer. Quelles qu'en soient les tendances.

Cadres supérieurs et collaborateurs confondus, ils sont à peine une vingtaine de personnes à travailler dans ce bâtiment de style néo-classique en molasse du pays, qui fut construit entre 1897 et 1899 et qui fut restauré et agrandi récemment. Dans le respect absolu de l'époque de sa construction. Ainsi, on

n'a pas voulu agrandir les fenêtres. Et pour que le bâtiment conserve ses proportions, on l'a agrandi en profondeur: quatre étages souterrains assurent aux Archives fédérales (comme à la Bibliothèque nationale et à l'Office fédéral de la protection de l'environnement) assez de place pour les décennies à venir. Pour les Archives seules, on estime qu'en l'an 2000, 35 000 mètres linéaires de rayonnages devraient suffire...

Suffire à quoi, au juste? Que conserve-t-on aux Archives fédérales? Avant 1798, la Confédération ne possédait pas d'archives, les traités internationaux étaient conservés dans les archives cantonales. Se trouvent désormais dans le bâtiment bernois restauré:

- les archives centrales de la République helvétique de 1798 à 1803,
- les archives de l'époque de la Médiation de 1803 à 1813,
- les archives de la période de la Diète de 1814 à 1848,
- les archives de l'Etat fédéral depuis 1848,
- les originaux des actes diplomatiques et les ratifications des traités internationaux qui doivent être déposés au siège de la Confédération.

En outre, les Archives conservent des fonds pouvant servir à l'histoire de la Suisse depuis 1798 (dépôts, dons, legs ou acquisitions); des collections de copies, de photocopies, de microfilms, de registres et d'inventaires concernant l'histoire de la Suisse, provenant d'autres archives et de bibliothèques; enfin, une bibliothèque de service.

Les Archives fédérales emploient un restaurateur qui veille à ce que les documents sur papier fabriqué à l'aide de pâte de bois demeurent en bon état: des solutions chimiques arrêtent le processus de détérioration. Une humidité constante et l'air conditionné préservent les documents. Les visiteurs-chercheurs sont environ 400 à 500 par an: séminaires universitaires, historiens, étudiants et doctorants, mais aussi retraités qui s'intéressent aux chemins de fer, aux armes anciennes, aux armées helvétiques... Mentionnons encore qu'un inspecteur fait régulièrement le tour des services de l'administration fédérale, afin que les documents qui ne sont plus d'utilité courante trouvent le chemin des Archives, plutôt que d'être relégués dans un grenier ou détruits par inadvertance.

Bref: aux Archives fédérales, on ne néglige rien pour assurer à la Confédération « une mémoire et une conscience » aussi complètes que possible. Aux politiciens de veiller à ce qu'elles puissent remplir le rôle que la Confédération leur a assigné.

● Voir, pour cette série, Construire du 3 avril, des 1er, 8 et 22 mai, des 19 et 26 juin, des 10, 17, 24 et 31 juillet, du 7 août.

Dernier article:  
La mémoire des persécutés

**Jeux**  
(solution)  
1. VAK 2. ZICUE 3. JODLER  
4. TECK 5. SODA 6. KWMS  
7. HILDLER 8. TIZNGNE  
9. GNIAN-GNIAN 10. IRÃO